



Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! »

Règlement - Édition 2023

Article 1 : Principe et organisation

Afin de réduire l'empreinte carbone de nos déplacements, de contribuer à réduire le réchauffement climatique et à améliorer la qualité de l'air, le Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » a pour objectif d'inciter au changement de comportement vis-à-vis des déplacements et de promouvoir les mobilités actives et les modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme (être seul dans sa voiture).

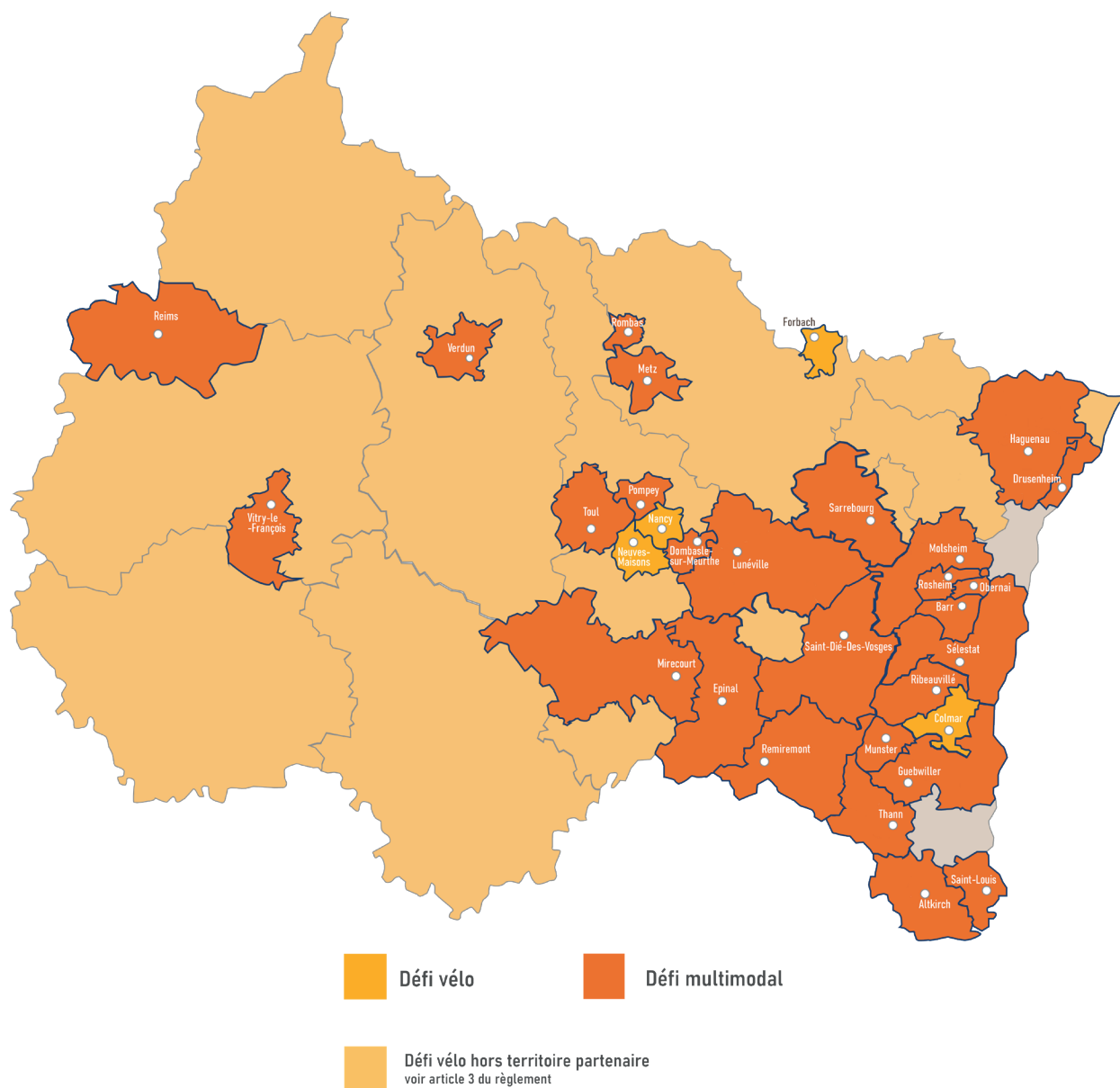
Le Défi s'inscrit dans le cadre d'une opération de mobilisation des personnels des entreprises, établissements, collectivités et toutes structures employeuses de plus de 3 personnes. **Le Défi consiste à comptabiliser le nombre de participants, le nombre de jours participés et les kilomètres parcourus en modes de déplacement durables de son domicile à son lieu de travail, ou en télétravail, pendant la période du Défi.**

Les kilomètres parcourus seront convertis en une dotation financière solidaire au profit d'acteurs engagés dans les domaines des mobilités actives, solidaires, partagées ou inclusives (cf. article 10).

Le Défi est organisé par Vélo et Mobilités Actives Grand Est en lien avec les collectivités et territoires partenaires du Grand Est et avec l'ADEME Grand Est.

Article 2 : Périmètre du Défi

Le Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » est proposé sur les territoires du Grand Est mentionnés sur la carte ci-dessous, disponible également sur le site Internet du Défi.



Article 3 : Modalités de participation

La participation au Défi est gratuite, pour les entreprises, établissements et structures employeuses, comme pour les participants.

3.1 - Entreprises et établissements employeurs des territoires partenaires du Défi :

Le Défi s'adresse aux entreprises, établissements ou toute structure employant **au minimum 3 salariés** :

-  Entreprises privées
-  Entreprises publiques
-  Administrations, établissements publics
-  Collectivités, EPCI
-  Hôpitaux, établissements de santé, EHPAD
-  Lieux culturels ou à caractère social
-  Associations
-  Universités, enseignement supérieur

Les établissements participants s'inscrivent sur leur territoire d'implantation et sont répartis en quatre catégories :

-  Établissements de 3 à 20 salariés
-  Établissements de 21 à 100 salariés
-  Établissements de 101 à 400 salariés
-  Établissements de plus de 400 salariés

Un établissement implanté sur plusieurs sites sur un même territoire du défi (cf. article 2) ne s'inscrit qu'une seule fois. Il sera classé dans la catégorie correspondant à l'effectif cumulé de l'ensemble de ses sites.

Si l'établissement dispose de sites situés sur plusieurs territoires du Défi, ces différents sites s'inscriront chacun dans leur territoire d'implantation. La catégorie d'inscription de chacun des sites sera déterminée par l'effectif sur chaque territoire. Les participants individuels ne peuvent pas s'inscrire directement au Défi. Pour participer, ils devront mobiliser leur structure employeuse et inciter leurs collègues à participer au Défi.

3.2 - Hors territoires partenaires du Défi :

En dehors des territoires partenaires du Défi, les entreprises, établissements, ou structures employant au minimum 3 personnes, ne peuvent pas s'inscrire au Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » et sont invités à participer au Défi « J'y vais à vélo ! » (voir règlement Défi vélo).

Les établissements situés sur le territoire de **l'Eurométropole de Strasbourg** et **Mulhouse Alsace Agglomération** ne s'inscrivent pas au Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! ». Ils sont invités à participer au Challenge « Au boulot à vélo » organisé par le CADR67 et l'EMS (<https://auboulotavelo.eu>) ou au Challenge de M2A (<https://www.mulhouse-alsace.fr>).

Article 4 : Période du Défi

Le Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » se déroulera du **2 au 26 mai 2023**.

Article 5 : Inscription et Référent

Chaque structure souhaitant participer au Défi doit s'inscrire sur le site Internet du Défi via un **référent identifié**.

Un formulaire est à renseigner avec les éléments suivants : nom de la structure, localisation, effectif salarié total de la structure, nom et contact du référent. Un « code établissement » sera alors fourni au référent.

Le référent transmettra ce « code établissement » aux personnes de sa structure souhaitant participer. Chaque participant créera ensuite un « compte participant » avec les éléments suivants : nom, prénoms du participant, distance domicile-travail (facultatif).

Au cas où les participants ne peuvent pas s'inscrire via le site Internet, ou s'ils ne souhaitent pas utiliser leur adresse mail pour leur inscription, le référent pourra créer un « compte participant » pour eux (voir article 8).

L'utilisation des informations personnelles des référents et des participants est strictement limitée à l'organisation du Défi dans les conditions précisées à l'article 13 du présent règlement.

Pour des raisons d'organisation, les structures participantes sont invitées à s'inscrire dès l'ouverture des inscriptions et **au plus tard jusqu'au 24 mai 2023.**

Article 6 : Modes de déplacement retenus

Le Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » retient les **modes de déplacement alternatifs à la voiture en solo + le télétravail**. Six catégories sont retenues :

- 🚲 à vélo : vélo classique ou vélo à **assistance** électrique au pédalage,
- 🚲 à pied, rollers ou trottinette
- 🚲 engins de déplacements personnels motorisés (EDPM) : trottinette **électrique**, monoroue, skate électrique, ...
- 🚲 transports en commun : bus, tram, car, train
- 🚲 covoiturage (minimum conducteur + 1 passager)
- 🚲 télétravail

Les trajets effectués en voiture électrique par une seule personne dans la voiture ne sont pas considérés comme des modes alternatifs à la voiture en solo.

Les déplacements effectués avec un vélo électrique assimilé à un cyclomoteur (Directive 2002/24/CE), à scooter ou à moto, ne sont pas comptabilisés dans le Défi multimodal.

Cette liste n'étant pas exhaustive, pour tous les modes de transports qui ne seraient pas expressément listés, veuillez contacter contact@defi-jyvais.fr qui vous précisera si le mode utilisé peut être valablement retenu.

Article 7 : Déplacements comptabilisés

Les déplacements pris en compte sont ceux effectués sur les **trajets domicile-travail** (aller/retour).

Le lieu de travail s'entend comme le lieu de travail du jour considéré, qui peut être différent du lieu de travail habituel (pour une réunion par exemple), et dans la mesure où il est situé dans le même territoire du Défi.

Dès lors qu'ils se font selon un des modes retenus au Défi, les déplacements effectués sur la **pause méridienne**, pour revenir à son domicile, se rendre sur son lieu de restauration, aller ou revenir de son lieu de réunion par exemple, peuvent être également retenus.

Pour le covoiturage, les kilomètres de chaque covoitureur sont à comptabiliser pour chacun d'eux (conducteur + passagers). Lorsqu'un participant emprunte plusieurs modes sur son trajet domicile-travail (par exemple vélo + train + marche), il pourra enregistrer pour la journée considérée les distances parcourues pour chacun des modes utilisés.

Pour le télétravail, les kilomètres à inscrire sont les kilomètres évités effectués habituellement jusqu'au lieu de travail. Les données inscrites seront prises en compte pour la dotation solidaire, mais pas pour le classement.

Les autres déplacements, notamment professionnels, entraînement sportif à vélo, jogging, ..., ne sont pas pris en compte. Pour les associations inscrites au Défi, les **bénévoles actifs** peuvent enregistrer leurs déplacements s'ils sont effectués dans le cadre du fonctionnement ou pour l'organisation des activités de leur association.

Article 8 : Comptage et transmission des résultats

Le comptage des participants, des jours de participation et des kilomètres parcourus et modes utilisés, est supervisé par le référent de chaque structure participante. Des outils de suivi et formulaires d'enregistrement sont mis à disposition des référents et participants sur le site internet du Défi : <https://defi-jyvais.fr>.

La saisie des participations se fait par les participants eux-mêmes sur le site Internet sur leur « compte participant ». Si le référent a créé le compte du participant (cf. article 5), le référent leur fournira alors des tableaux de comptage à remplir, disponibles sur le site du Défi (tableur, papier). Cependant, le référent en assurera ensuite la centralisation et la saisie sur le site Internet du Défi.

Pour des sites importants ou pour des établissements multi-sites (cf. article 3-1), le référent peut éventuellement solliciter un ou plusieurs volontaires dans l'établissement pour l'aider à suivre les participations et à motiver leurs collègues.

Chaque référent et chaque participant s'engage à fournir les résultats de bonne foi et à ne saisir que les trajets pris en compte par le présent règlement dans le cadre du Défi.

Tous les kilomètres parcourus devront être enregistrés sur le site Internet du Défi par les participants et/ou référents au plus tard le 4 juin 2023.

Le référent s'assurera de l'exactitude des données transmises par les participants de sa structure. Les organisateurs du Défi se réservent le droit d'annuler certains comptages ou l'intégralité des résultats en cas de données manifestement exagérées ou incohérentes.

Article 9 : Détermination du classement

Le Défi se veut essentiellement une opération participative où l'objectif est de motiver et de mobiliser le maximum de participants pour changer ou tester de nouveaux modes de déplacement pendant une période de 4 semaines, dans le but de prolonger cette pratique au-delà du Défi. Le classement sera donc établi sur la base **du taux de participation**.

9-1 Classement général

Pour chaque catégorie définie à l'article 3, un classement décroissant sera effectué en considérant le taux de participation obtenu à partir des valeurs enregistrées :

Effectif de la structure	E
Cumul des jours de participation sur la période du Défi (tous participants et tous modes confondus)	C
Taux de participation multimodal	$TPm = [C / (E \times 25)]$

Le classement se fait à l'échelle globale des territoires partenaires du Défi définis à l'article 2.

Si des structures obtiennent le même taux de participation, ils seront départagés par le taux d'effort modal défini ci-dessous.

Distance totale parcourue tous modes confondus (km)	K
Taux d'effort modal	$TEM = K / E$

Exemple : Dans une entreprise de 20 salariés, 10 salariés ont participé au défi en modes alternatifs : 4 participants sont venus au travail pendant 10 jours ; 6 participants sont venus au travail pendant 4 jours. Soit un total de 64 jours de participation sur un potentiel global théorique de 500 jours (20 salariés x 25 jours). Le kilométrage total est de 786 km.

Le taux de participation sera : $TPm = [(4 \text{ participants} \times 10 \text{ j}) + (6 \text{ participants} \times 4 \text{ j})] / (20 \text{ salariés} \times 25 \text{ j}) = 64 / 500 = 0,128 = 12,8 \%$.

Le taux d'effort modal sera : $TEM = 786 \text{ km} / 20 \text{ salariés} = 39,3 \text{ km}$.

9-2 Classement « Défi Vélo »

Pour les kilomètres effectués à vélo, les résultats de la structure seront également retenus pour le classement du Défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » dont les modalités de classement sont précisées dans le règlement correspondant.

9-3 Classement par territoire

Certains territoires partenaires du Défi pourront éventuellement proposer un classement sur leur territoire et éventuellement organiser une remise de prix et/ou de lots localement.

Article 10 : Dotation solidaire

Le total des kilomètres parcourus par les participants des territoires partenaires pendant la durée du Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » sera converti en dotation financière au bénéfice d'acteurs engagés dans les domaines des mobilités actives, solidaires, partagées ou inclusives.

10-1 Dotation des territoires partenaires au Défi

Les territoires partenaires du Défi apporteront une contribution calculée sur la base des kilomètres parcourus sur l'ensemble des territoires et pour l'ensemble des défis (vélo, multimodal, scolaire, collèges, lycées), à raison de 0,03 €/km effectués en modes actifs (vélo, marche, trottinette non électrique), de 0,02 €/km parcouru avec d'autres modes et de 0,01 €/km évité pour le télétravail, et ceci à concurrence d'un montant maximum de la dotation de 5 000 €.

La structure bénéficiaire de la dotation solidaire sera présentée début mai 2023 sur le site Internet du Défi.

Article 11 : Annonce des résultats et remise des dotations

Les organisateurs annonceront les résultats au niveau régional courant juin lors d'une cérémonie au cours de laquelle sera remis le chèque au bénéficiaire de la dotation solidaire du Défi, au nom de tous les participants aux Défis.

Article 12 : Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de décaler ou d'annuler le Défi en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent.

Pour les mêmes raisons, les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d'annuler la cérémonie de remise de la dotation solidaire.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information aux participants inscrits et sera publiée de manière bien visible sur le site internet : <https://defi-jyvais.fr>.

Article 13 : Politique de protection des données personnelles

Lors de l'inscription au Défi et pour la saisie des résultats, les référents et participants pourront communiquer leurs adresses mail. Ces informations personnelles ne feront l'objet d'un traitement par les organisateurs qu'aux fins de gestion de la participation au Défi, pour informer sur le résultat final et pour les inviter à participer à l'édition de l'année suivante.

Les référents et les participants pourront choisir de recevoir après le Défi un questionnaire sur leur participation au Défi. De la même manière, un accord leur sera demandé pour recevoir des informations de la part des collectivités et territoires du Défi sur les actions et démarches menées en matière de mobilité et de déplacements.

Les informations recueillies sont uniquement destinées aux organisateurs du Défi. Ces données seront conservées uniquement sur la durée du Défi. Selon les choix des participants mentionnés ci-dessus, ces données pourront être conservées pour une durée de 18 mois pour leur diffuser les informations choisies.

Les données de participation pourront également être conservées en cas de contestation des résultats du Défi. Seules les données concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement : cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données. Pour exercer ces droits, retirer leur consentement ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à : contact@defi-jyvais.fr.

